

S. J. W.

SD/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de Haute-
Savoie dans sa séance du 15 Janvier
1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt
général la Cascade d'Ardent (MONTRIOND)
(Haute-Savoie) et les parcelles qui la
bordent

Parcelles cadastrales visées:

Section D : 599 à 603

Section E : 1605.1623.1624.1755.1756.1761
à 1765.1770.

e. J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montriond et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 FEV 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

